

Service urbanisme - Année 2021 - n° 507

Ouverture d'enquête publique unique pour la procédure de Déclaration de Projet avec Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et pour la modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme de Lamballe

Le Maire de la Commune de Lamballe-Armor,

Vu,

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal n°2019-063 en date du 8 avril 2019 décidant d'engager la modification n° 7 du PLU de la commune déléguée de Lamballe afin d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AUh5 (Tremiliac) et 2AUhz14 (chemin des Pâtorettes)
- La délibération du Conseil Municipal n°2019-065 en date du 8 avril 2019 décidant d'engager une procédure de Déclaration de Projet avec Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet d'intérêt économique majeur présentant un caractère d'intérêt général
- La lettre du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Bruno Gougeon en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant,

- qu'il convient d'engager la procédure d'enquête publique et d'en définir les règles pour la procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et pour la modification N°7 du PLU de la Ville de Lamballe, commune déléguée de Lamballe-Armor

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lamballe et sur la modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lamballe.

Article 2

L'enquête aura lieu à la Mairie de Lamballe-Armor. Elle sera ouverte le lundi 20 septembre 2021.

Monsieur Bruno Gougeon est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

L'enquête aura une durée de 33 jours pleins et consécutifs du 20 septembre au 22 octobre 2021 inclusivement.

Article 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (sur support papier déposé en mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.lamballe-armor.bzh). Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Lamballe-Armor pendant toute la durée de l'enquête du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Article 5

Un registre d'enquête sera ouvert par le commissaire enquêteur et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions

- sur le registre d'enquête déposé en mairie
- ou bien les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à la mairie : Mairie de Lamballe-Armor - Hôtel de ville 5 rue Simone Veil 22400 LAMBALLE-ARMOR.
- ou bien les adresser par mail via l'adresse électronique suivante : plu@lamballe-armor.bzh. Cette adresse sera fermée le 22 octobre à 17h30, date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 6

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département des Côtes d'Armor à savoir « Le Télégramme » et « Ouest-France ». Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publiées par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie et en différents endroits de la commune. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Lamballe-Armor. Et par le biais d'affiches visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Lamballe-Armor les jours suivants :

- Le lundi 20 septembre 2021 de 9 h à 12 h,
- Le mercredi 6 octobre 2021 de 14h30 à 17h30,
- Le jeudi 14 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 22 octobre 2021 de 14h30 à 17h30.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Article 8

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Lamballe-Armor les dossiers avec son rapport et conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenues à leur disposition pendant un an, en Mairie de Lamballe-Armor, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la commune de Lamballe-Armor.

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

ID : 022-200084176-20210902-URBA2021_507-AR

Article 10

Le Directeur Général des services de la mairie, la directrice du service Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le

02 SEP. 2021

Le Maire

Philippe HERCOUËT

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la transmission en Préfecture, le

De l'affichage, le

De la notification, le

